

Habilitation familiale

L'habilitation familiale est un nouveau régime de protection juridique qui est entré en vigueur, depuis le 1er janvier 2016. Cette mesure permet de représenter un proche dès lors que celui-ci n'est plus en capacité de manifester sa volonté. Il s'agit d'un mandat familial délivré par le juge des tutelles.

Ce que dit la loi

L'article 494-1 du code civil énonce : « Lorsqu'une personne est hors d'état de manifester sa volonté pour l'une des causes prévues à l'article 425, le juge des tutelles peut habiliter une ou plusieurs personnes choisies parmi ses ascendants ou descendants, frères et sœurs ou, à moins que la communauté de vie ait cessé entre eux, le conjoint, le partenaire auquel elle est liée par un pacte civil de solidarité ou le concubin à la représenter ou à passer un ou des actes en son nom dans les conditions et selon les modalités prévues à la présente section et à celles du titre XIII du livre III qui ne lui sont pas contraires, afin d'assurer la sauvegarde de ses intérêts.

La personne habilitée doit remplir les conditions pour exercer les charges tutélaires. Elle exerce sa mission à titre gratuit. »

Ce qu'en pense notre expert

1. Il s'agit d'une mesure beaucoup plus souple qu'une mesure de tutelle. Par exemple, aucun compte de gestion n'est à produire, chaque année.
2. Mais attention, pour que le juge des tutelles puisse prononcer cette mesure, cela suppose un consensus au sein de la famille. Les membres de la famille doivent bien s'entendre.
3. Et il semble préférable, en outre, que les juges des tutelles accordent cette mesure, uniquement, lorsque le majeur à protéger dispose de peu de patrimoine.

Ce qu'il faut savoir

- **Le Juge des tutelles peut prononcer soit une mesure d'habilitation spéciale, soit une mesure d'habilitation générale.**
- **L'habilitation spéciale habilite la personne à représenter le bénéficiaire pour certains actes, énumérés dans le jugement.**
- **L'habilitation générale habilite la personne à représenter le bénéficiaire dans tous les actes relatifs à sa personne et à ses biens. L'habilitation pourra être décidée pour 10 ans, voire 20 ans.**
- **Si le Juge des tutelles refuse la mesure d'habilitation familiale, il faudra déposer une nouvelle demande pour solliciter une mesure de curatelle ou de tutelle.**
- **Un ou plusieurs membres de la famille peut être désigné par le Juge des tutelles pour exercer la mesure.**

Je souhaite être contacté(e) par votre expert